

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.086

**GIP Charente
Solidarités:
Participation de
GrandAngoulême en
faveur de la lutte
contre l'habitat
indigne pour l'année
2018**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****GIP CHARENTE SOLIDARITES: PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE POUR L'ANNEE 2018**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, GrandAngoulême s'est engagé dans la lutte contre l'habitat indigne. La mise en œuvre de ce plan a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La mission du GIP implique de faire procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des locataires. Ces contrôles sont financés par l'Etat et le département de la Charente dans le cadre d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Pour l'année 2018, GrandAngoulême s'engage sur un objectif identique à celui de 2017, c'est à dire à participer à hauteur de 15 000 € à la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire.

Cet engagement est conditionné à la réalisation à minima de 150 contrôles durant l'année dont, au minimum, 1/3 hors de la ville d'Angoulême.

Le GIP Charentes Solidarités sollicite l'intervention du GrandAngoulême à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de cette mission.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 15 000 € au GIP Charente Solidarités dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer la convention correspondante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :
23 mars 2018**

**Affiché le :
26 mars 2018**

Projet



CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE GIP CHARENTE SOLIDARITES EN FAVEUR DE « LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE » POUR L'ANNEE 2018

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU le Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent

VU le Plan, Départemental de lutte contre l'Habitat indigne

VU le Programme Local de l'Habitat 2014 -2020 adopté par le conseil communautaire le 17 octobre 2013

VU la délibération n°XX du conseil communautaire du 15 mars 2018

Entre :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

ET

Le GIP Charente solidarités, représenté par son Président

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre l'Habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan Départemental de Lutte contre l'habitat indigne de la Charente et du Plan Départemental pour le logement des personnes Défavorisées.

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du GIP Charente Solidarités, dans le cadre de sa « **mission de lutte contre l'habitat indigne** » sur son territoire.

Article 2 – Définition de la mission

Le GIP Charente Solidarités procède au contrôle de décence de tout logement qui lui est signalé, dans le cadre des critères définis dans le décret du 30 janvier 2002.

Article 3 – Signalement

L'ensemble des élus et des agents de leurs collectivités, les travailleurs sociaux, la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole, les locataires, les propriétaires ou toute autre personne ayant connaissance d'un logement potentiellement indécemment ou insalubre pourra le signaler au GIP.

Article 4 – Les contrôles

Dès réception du signalement, le GIP fera procéder au contrôle du logement sur la base de la grille d'évaluation permettant de déceler tant la non-décence au sens du décret du 30 janvier 2002 qu'une éventuelle présomption d'insalubrité.

Article 5 – Objectifs quantitatifs

La présente convention permettra de financer **à minima 150 contrôles par an** sur le territoire du GrandAngoulême, dont, au minimum, 1/3 hors de la ville d'Angoulême. Afin de veiller à la réalisation de ces objectifs quantitatifs, un tableau récapitulatif mensuel et un tableau récapitulatif annuel devront lister les contrôles réalisés.

Article 6 – L'information des partenaires

Le GIP s'engage à informer mensuellement :

- Le Président du GrandAngoulême en lui transmettant la liste des logements contrôlés le mois précédent ;
- Le Maire de la commune lorsqu'un logement est contrôlé indécemment ou présumé insalubre sur sa commune ;
- La CAF et la MSA pour les suites à donner au regard de l'aide au logement ;
- Le SCHS ou l'ARS lorsqu'un logement est présumé insalubre ;
- Le propriétaire du logement en lui précisant les éventuelles aides financières auxquelles il peut prétendre (ANAH, Crédit Immobilier (pour les propriétaires impécunieux)) ;
- Le locataire.

Le GIP jouera notamment un rôle essentiel de médiateur entre l'ensemble des parties afin d'aboutir à une solution amiable entre le locataire et le propriétaire.

Enfin, le GIP devra transmettre au GrandAngoulême les fichiers informatiques (sous format xls) de l'ensemble des logements contrôlés, à l'adresse, depuis la mise en place du dispositif de contrôles de décence, les conclusions du rapport des contrôles, et communiquer toute évolution de la situation de décence desdits logements. Cette « base de données » devra permettre une analyse diagnostic du parc contrôlé sur l'Agglomération, nécessaire à l'alimentation de l'Observatoire de l'Habitat.

Par ailleurs, la liste des logements contrôlés, à l'adresse (ainsi que les informations relatives au contrôle, comme mentionné ci-avant) dans l'année couvrant cette convention (2017) devra être transmise au moins une fois dans l'année au GrandAngoulême sous format xls.

Article 7 – L'accompagnement social des locataires

Dans le cas où cela s'avérera nécessaire, le GIP assurera l'accompagnement social lié au logement des locataires.

Article 8 – Financement

Ces contrôles sont financés pour partie par l'Etat et le Département.

GrandAngoulême s'engage à verser au GIP la somme de 15 000 € pour l'exercice 2018.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du GrandAngoulême ou son représentant	Le Président du GIP Charente Solidarités
--	--